

Règlements des défilés Cosplay

Paris Games Week

Les 2 et 3 novembre 2019

Article 1 : Généralités

1.a) Le présent règlement régit le déroulement des défilés. Il peut être complété ou modifié sans préavis.

1.b) La participation à l'un des défilés est tributaire de l'approbation et du respect, sans condition, du présent règlement et du règlement du salon Paris Games Week.

1.c) Dans le cadre du festival, la gestion des concours Cosplay est déléguée à l'association Imagin'con, association à but non lucratif (loi 1901), 19 all des demoiselles d'Avignon, 92000 Nanterre.

Article 2 : Défilés, Thèmes et Catégories

3.a) Les défilés sont au nombre de trois :

- Défilé Jeux Vidéo - samedi 2 novembre 2019
- Défilé Standard - dimanche 3 novembre 2019
- Défilé Sélections Coupe de France Cosplay - dimanche 3 novembre 2019

3.b) Les thèmes autorisés pour les costumes des participants sont définis dans le règlement particulier du défilé.

3.c) Tout objet, musique, vidéo ou comportement à caractère raciste, pornographique ou fortement sexuel est interdit. Les prestations doivent rester tout public, l'auditoire pouvant être composé d'enfants. Toute transgression de ces interdictions entraîne l'exclusion immédiate du ou des participants du concours.

Article 3 : Nombre de Participants

3.a) Chaque défilé accueille un nombre limité d'inscriptions.

3.b) Ces limites peuvent être modifiées, sans préavis, par l'organisation Cosplay en fonction du planning général du festival.

Article 4 : Inscriptions aux Défilés

4.a) La participation à l'un des défilés est tributaire de la préinscription dûment réalisée.

4.b) Les personnes dont la préinscription sur le formulaire disponible sur le site de la PGW aura été validée devront impérativement se présenter sur le stand Imagin'con aux horaires indiqués pour transformer leur préinscription en inscription.

4.c) Les pré-inscriptions auront lieu à partir du 19/09 à 10h, jusqu'au 20/10 à 20h.

4.d) Aucune inscription ne sera prise en compte en l'absence de cette confirmation sur place.

Article 5 : Inscriptions Groupes aux Défilés

5.a) Le terme « Inscriptions Groupes » désigne toute inscription en vue d'une prestation faisant intervenir plus d'un participant sur scène.

5.b) Chaque groupe doit désigner un responsable de groupe qui s'engage à fournir à Imagin'Con les documents nécessaires à l'inscription de chacun des membres de son groupe.

5.c) Le responsable s'engage à respecter et à faire respecter à tous les membres de son groupe le présent règlement, et les différentes instructions qui pourront lui être transmises par l'organisation Cosplay, sans condition.

Article 6 : Temps de Passage

6.a) Les participants défilant individuellement ont le droit d'utiliser 1 minute et 30 secondes maximum pour leurs défilés ou prestations scéniques.

6.b) Les participants défilant en groupes disposeront quant à eux de 3 minutes maximum pour leurs défilés ou prestations scéniques.

6.c) Au-delà de ce temps, le Jury se réserve le droit d'infliger une pénalité sur la note des participants si le dépassement n'est pas justifié.

6.d) Le temps de passage sur scène peut être modifié à tout moment en amont de la convention.

Article 7 : Accompagnements de Prestation

7.a) Les accompagnements vidéo et audio sont autorisés.

7.b) Les fichiers audio doivent être au format MP3.

7.c) Les fichiers vidéo doivent être au format MP4 (x.264)

7.d) Aucun montage audio ou vidéo ne pourra être réalisé par l'organisation Imagin' Con avant ou pendant les défilés.

Article 8 : Éléments Obligatoires

8.a) Une image de référence doit être fournie à Imagin'Con par le biais de la préinscription.

8.b) L'absence de cette image la préinscription est non valide. Aucune image ne pourra être récupérée sur place.

8.c) Tous les accessoires, armes et moyens de stabiliser un élément de décor sur scène doivent être déclarés au moment de la préinscription. Lors du checking, tout accessoire qui n'apparaîtra pas sur la liste ne sera pas accepté. Imagin'con se réserve le droit d'accepter un ajout au moment du checking sous réserve que celui-ci entre dans le règlement. Tout cosplayeur qui tentera de dissimuler un accessoire sera disqualifié (même a posteriori) et interdit de concours Imagin'con présents et futurs.

Article 9 : Jury et Notation

9.a) Les membres du Jury officiel n'ont pas le droit de participer au concours qu'ils jugent.

9.b) Aucune réclamation ou remise en question des résultats ne sera acceptée.

9.c) Les membres du jury restent à la disposition des participants si ces derniers ont besoin d'explication sur la décision.

9.d) Les critères de notation recommandés pour le festival sont les suivants :

Costume

- la ressemblance au personnage
- la qualité et la complexité de la réalisation du costume
- l'originalité du costume
- l'impression personnelle du jury

Prestation

- qualité de la prestation
- comportement des personnages (roleplay)
- originalité de la prestation
- impression personnelle du jury

Après l'annonce des résultats, les participants peuvent aller discuter de leur classement avec le jury.

Article 10 : Restriction à l'Inscription

10.a) Chaque participant ne peut participer avec un même costume qu'à un seul défilé.

10.b) Chaque participant s'engage à concourir avec le costume qu'il a indiqué lors de son inscription.

Règlements des défilés Cosplay

Paris Games Week

Les 2 et 3 novembre 2019

10.c) Les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure et avoir une autorisation parentale. De plus, l'accompagnateur majeur doit lire et s'engager sur le présent règlement où l'enfant est inscrit.

10.d) Pour les enfants de moins de 11 ans, l'organisation Cosplay se réserve le droit de refuser l'inscription, si les conditions ne semblent pas adéquates à la gestion de ces participants.

10.e) Le participant s'engage à ce qu'au minimum 60% de son costume soit fabriqué par lui-même. Tout costume acheté ou entièrement commissionné est interdit à l'inscription.

10.f) Un participant ne peut pas s'inscrire plusieurs fois au même concours avec plusieurs costumes différents.

Article 11 : Sécurité

11.a) Pour des raisons de sécurité et de respect de la législation française dans le cadre d'une convention et de la protection d'autrui, les organisateurs prohibent l'utilisation des objets suivants :

- Armes blanches ;
- Armes à feu ;
- Les répliques d'armes (type airsoft...)
- Arme en métal ou alliage métallique (aluminium ou autres) qu'elle soit affûtée ou non
- Produits inflammables, explosifs, corrosifs, radioactifs ou salissants ;
- Liquides.

Résumé de l'Art. Article 132-75 du Code Pénal, modifié par Loi n°2004-204 du 9 mars 2004 - art. 12 JORF 10 mars 2004. Alinéa 1, 2 et 3 (version en vigueur au 10 mars 2004).

"Est une arme tout objet conçu pour tuer ou blesser. Tout autre objet susceptible de présenter un danger pour les personnes est assimilé à une arme dès lors qu'il est utilisé pour tuer, blesser ou menacer ou qu'il est destiné, par celui qui en est porteur, à tuer, blesser ou menacer. Est assimilé à une arme tout objet qui, présentant avec l'arme définie au premier alinéa une ressemblance de nature à créer une confusion, est utilisé pour menacer de tuer ou de blesser ou est destiné, par celui qui en est porteur, à menacer de tuer ou de blesser." "Le port et le transport d'armes sont interdits sans motifs légitimes."

Sont également proscrits les paillettes, nourriture, éventuels projectiles et autres éléments qui resteraient sur scène.

Tout objet ou comportement à caractère raciste, pornographique ou fortement sexuel est interdit. Les prestations doivent rester tout public, l'auditoire pouvant être composé d'enfants

11.b) Les sacs de sable fermés hermétiquement (poids sportif ou gueuses) sont autorisés sur scène comme méthode de stabilisation d'éléments de décors. Ils devront être déclarés lors de l'inscription, seront soumis à un contrôle par l'organisation Cosplay qui se réserve le droit de les refuser sur scène si leur qualité de fermeture hermétique ou leur résistance ne sont pas jugées satisfaisantes. Un test de projection au sol sera effectué.

11.c) L'organisation se réserve le droit d'interrompre toute prestation qui troublerait la sécurité des candidats, de l'organisation ou des personnes présentes.

11.d) Il est interdit de jeter des éléments en direction du jury ou du public depuis la scène.

Article 12 : Disqualification

12.a) Tout participant ne respectant pas l'un des articles du présent règlement sera immédiatement disqualifié.

12.b) Tout participant ne respectant pas les instructions de l'organisation Cosplay pourra être immédiatement disqualifié.

12.c) Tout participant se rendant coupable de tricherie, de manipulation d'image de référence, de non-respect des staffs, de vandalisme, de vol, d'agression physique ou verbale, de comportements choquants, de dénigrement du jury, ou de tout autre délit en amont et lors du festival pouvant porter atteinte à l'organisation ou au bon déroulement du concours sera immédiatement disqualifié de façon définitive. Des poursuites pourront être engagées à son encontre.

Article 13 : Droit à l'Image

13.a) En adhérant au présent règlement, les participants autorisent toute exploitation commerciale ou promotionnelle de leur image filmée ou photographiée pendant le salon, dans le cadre de la communication ou promotion du festival par l'association Imagin'Con et des équipes de la Paris Games Week.

13.b) De son côté, l'organisation s'engage à ce que les images utilisées soient conformes à la morale et à la loi. Toute image dégradant la personne humaine, ainsi que la pornographie et l'incitation aux violences sont formellement proscrites.

Article 14 : Responsabilité

14.a) Imagin'Con ne pourra pas être tenue responsable si un participant est victime de dommages corporels provoqués par un tiers ou par une négligence de sa part.

14.b) Imagin' Con ne pourra être tenue responsable de tout vol qui pourrait survenir dans les vestiaires Cosplay ou tout autre lieu du festival.

14.c) Les enfants de moins de 16 ans sont sous l'entière responsabilité de leur accompagnateur majeur, qui doit posséder une autorisation écrite d'un tuteur légal, s'il ne l'est pas lui-même. L'accompagnateur doit posséder un billet d'entrée valide au festival.

14.d) Les participants sont entièrement responsables des dommages qu'ils pourraient causer au matériel de Imagin'Con, Paris Games Week, de l'un de ses partenaires ou prestataires.

Défilé Jeux Vidéo – Samedi 2 novembre 2019

Thèmes et catégories

- Individuelle
- Groupe

Les participants ne peuvent défilés qu'avec des costumes tirés de jeux vidéo uniquement.

Prix spécial Borderlands – Samedi 2 novembre 2019

Thèmes et catégories

- Individuelle

Un prix spécial sera remis par l'éditeur au meilleur costume tiré de la licence Borderlands.

Règlements des défilés Cosplay

Paris Games Week

Les 2 et 3 novembre 2019

Défilé Standard – Dimanche 3 novembre 2019

Thèmes et catégories

- Individuelle
- Groupe

Les participants peuvent défilés avec des costumes tirés d'œuvres de la culture populaire : jeux vidéo, film, bd, manga, livre, etc...

Défilé Sélection Coupe de France – Dimanche 3 novembre 2019

Thèmes et catégories

- Individuelle

Merci de vous reporter au règlement spécifique de la Coupe de France en lien ci-après : [lien du règlement Coupe de France de Cosplay](#)
